

POLITIQUE

du Conseil scolaire acadien provincial

Nº 541

TYPE DE POLITIQUE: Programmes et

services aux élèves

TITRE DE LA POLITIQUE : Harcèlement /

Prévention et intervention en

matière d'intimidation (cyber)

Adoptée : le 26 mai 2012 Page 1 de 2

NB – Pour les membres du personnel, veuillez vous référer à la <u>politique provinciale sur le respect en</u> <u>milieu de travail</u>, qui a préséance sur cette politique.

DÉFINITION:

Le harcèlement est l'action de harceler ou de tourmenter (en actes ou en paroles) une autre personne. C'est une conduite vexatoire ou un enchainement d'agissements hostiles dont la répétition affaiblit psychologiquement et/ou physiquement la personne qui en est la victime.

Le harcèlement peut être verbal, physique, virtuel, délibéré, non sollicité ou importun. Il peut s'agir d'un évènement isolé ou d'une série d'incidents.

Voici quelques exemples de harcèlement :

- Des insultes, des menaces ou de l'intimidation verbale ou virtuelle;
- · des remarques déplacées sur une personne;
- des mauvais tours qui peuvent causer gêne ou embarras;
- · des regards ou des gestes inappropriés;
- · une attitude condescendante ou paternaliste;
- des contacts physiques inappropriés;
- des commentaires ou des gestes à connotation sexuelle;
- des représailles ou menaces de représailles envers une personne;
- des voies de fait;
- l'exclusion:
- la cyberintimidation

OBJECTIFS:

- 1. Maintenir un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement et favoriser le respect, la dignité et les droits de la personne.
- 2. Contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation en milieu de travail afin de prévenir les conduites de harcèlement et assurer à toute personne le droit d'être traitée en toute équité sans discrimination ni harcèlement.



VÉRIFICATION

FRÉQUENCE

POLITIQUE

du Conseil scolaire acadien provincial

Nº 541 TYPE DE LA POLITIQUE : Programmes et services aux élèves TITRE DE LA POLITIQUE : Harcèlement / Prévention et intervention en matière Page 2 de 2 d'intimidation (cyber)

- 3. Fournir le soutien nécessaire aux personnes victimes de harcèlement et établir un processus de règlement des plaintes.
- 4. Veiller à la protection de la personne harcelée en mettant en place des mesures correctives et lui fournir un soutien.

Toute forme de harcèlement peut affecter la dignité d'une personne et cela n'est pas acceptable; en conséquence:

- 1. Aucune forme de harcèlement ne sera tolérée au sein du CSAP.
- 2. Tout élève ou membre du personnel du CSAP qui est reconnu coupable de harcèlement devra être discipliné.
- 3. Le CSAP s'engage à appliquer les lois provinciales et fédérales en matière de harcèlement selon les politiques administratives déjà en place.

MÉTHODES